

Règlement intérieur du Centre de Loisirs et de Culture

L'inscription au Centre de Loisirs et de Culture de Pernes (CLC) entraîne l'approbation du règlement intérieur ci-après, qui implique le respect des droits et devoirs de l'association.

Inscription :

Les inscriptions sont réalisées au bureau du CLC au centre des Augustins. L'adhérent doit remplir et signer un bulletin d'inscription entraînant l'acceptation du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation de l'adhésion est **annuel** (à savoir de septembre à juin).

Le règlement pour les cours est versé **annuellement**. De manière générale, l'Association accepte cependant trois chèques qui sont encaissés vers le 15 Octobre, le 15 Janvier et le 15 Avril. Les tarifs sont indiqués sur le site du CLC : www.clc-pernes.fr

L'adhésion n'est complète que si le dossier comprend la fiche d'inscription et le chèque de règlement (Adhésion au CLC et paiement de l'activité). Dès lors, une carte est délivrée qui permet d'avoir accès aux cours.

L'inscription n'est valable qu'à partir du moment où l'intéressé a obtenu sa carte d'adhésion sur laquelle sont inscrites les différentes activités. Cette carte doit pouvoir être présentée aux animateurs. Des contrôles pourront être opérés.

Tout trimestre commencé est dû. En cas d'impossibilité majeure (déménagement, maladie, grossesse) et sur justificatif, les trimestres non effectués ne seront pas encaissés. Une demande écrite doit en être faite auprès du secrétariat du CLC. Les éventuels remboursements se font dans l'année de l'inscription.

Un certificat médical est obligatoire pour les activités sportives. Il doit être remis dans les 15 jours qui suivent l'inscription.

Fonctionnement des cours :

Les cours ne sont assurés que si un minimum d'adhérents sont inscrits et présents. Les locaux doivent rester propres et le matériel fourni par le CLC conservé en bon état.

Aucun cours n'est habituellement assuré durant les vacances scolaires de l'académie Aix/Marseille. Exceptionnellement certains cours ou stages peuvent avoir lieu pendant cette période. Ils sont proposés au moins un mois avant la date de réalisation.

Il est demandé à chaque adhérent une régularité dans la participation aux cours choisis pour permettre aux animateurs de mieux assurer leur progression dans leur programme.

L'absence éventuelle d'un animateur sera signalée sur le site ou par mail.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur. Les parents sont tenus d'amener et de venir chercher leurs enfants sur le lieu de cours et de vérifier la présence effective de l'animateur. La responsabilité de l'association n'est pas engagée ni avant ni après l'heure de sortie du cours.

Une participation financière exceptionnelle pourra être demandée en fonction de manifestations diverses (galas, stages...).

Toute infraction au règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'association sans remboursement.